



Caméra Club de Genève

Moulin à Poivre | Hôtel Calvy | 5 ruelle du Midi | CH-1207 Genève
info.cameraclub@yahoo.com | <http://cameraclubgeneve.ch/>
CCP 17-236315-4

Correspondance

c/o Urs Schwitter
Rue des Bossons 22
1213 Onex
urs.schwitter@gmail.com

A toutes et tous les membres du
Caméra Club de Genève

Convocation à L'Assemblée Générale Ordinaire 2018

Genève, le 23 janvier 2018

Chers amies et amis vidéastes,

Comme annoncé dans le Fondu Enchaîné du mois de février, notre Assemblée Générale 2018 aura lieu cette année le

Mardi 27 février 2018 à 20h 30

dans notre local au Moulin-à-Poivre

Hôtel Calvy - 5, ruelle du Midi - 1207 Genève

Le Comité et moi-même vous invitons cordialement à assister à cette assemblée dont vous trouverez l'ordre du jour en annexe.

Ce sera également pour vous l'occasion de présenter vos suggestions et critiques. Vous voudrez bien faire parvenir vos propositions par écrit au Président une semaine à l'avance.

Tout membre à jour avec ses cotisations a droit à une voix lors de chacun des votes.

Avec nos remerciements et cordiales salutations.

Pour le Comité

Urs Schwitter, président



Caméra Club de Genève

Moulin à Poivre | Hôtel Calvy | 5 ruelle du Midi | CH-1207 Genève
info.cameraclub@yahoo.com | <http://cameraclubgeneve.ch/>
CCP 17-236315-4

Correspondance

c/o Urs Schwitter
Rue des Bossons 22
1213 Onex
urs.schwitter@gmail.com

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire du Caméra Club de Genève

du mardi 27 février 2018

1. Ouverture de la séance et nominations des scrutateurs
2. Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2017
3. Rapport du Président de l'exercice 2017
4. Rapport du Trésorier de l'exercice 2017
5. Rapport des vérificateurs des comptes
6. Approbation de ces trois rapports (individuellement)
7. Election du comité
8. Election des contrôleurs aux comptes
9. Propositions du comité:
 - a. Assainissement des finances
 - b. Concours interne
 - c. Sponsoring et travaux rémunérés
 - d. Droits de participation au concours (vote)
 - e. Organisation du concours (vote)
10. Fixation des cotisations pour l'exercice 2018
11. Révision des Statuts (Version 2013)
12. Nouveaux membres et démissions
13. Divers et propositions individuelles
14. Clôture de la séance

L'assemblée générale sera suivie du verre de l'amitié offert par le Caméra Club de Genève.



STATUTS

Version 2018
(après AG)

Dénomination, forme juridique, siège, buts et activités

Article 1

*Dénomination, forme
juridique et siège*

Le Caméra Club de Genève (anciennement Club Ciné Amateur de Genève), désigné ci-après « CCG » ou « Le Club », est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Il n'exerce pas d'activité économique et n'a pas de vocation politique.

Son siège est à Genève, Le Moulin-à-Poivre - Hôtel Calvy - 5, ruelle du Midi.

Le Club peut être affilié à une fédération des cinéastes non professionnels en Suisse ou à l'étranger. La majorité des membres à l'Assemblée Générale décidera l'adhésion ou la démission à une telle fédération.

Article 2

Buts

Le Club poursuit en particulier les buts suivants :

Réunir les auteurs et amateurs de films et vidéo non professionnels du canton de Genève et environs en vue de représenter et défendre leurs intérêts vis-à-vis de l'extérieur et de promouvoir le cinéma et la vidéo familiale et de loisirs.

Le perfectionnement artistique et technique des membres par des ateliers, des échanges d'expérience et la mise en œuvre d'autres mesures spécifiques.

L'établissement et l'entretien des contacts avec d'autres associations ou organisations de vidéo amateurs.

De faciliter à ses membres la participation aux concours nationaux et internationaux de films non commerciaux.

Article 3

Activités

Le Club déploie notamment ses activités par :

- (a) l'organisation de séances de projection, de conférences, de démonstrations, de visites et manifestations ;
- (b) l'organisation de cours de formation et de perfectionnement et des groupes de travail ;
- (c) l'organisation de concours internes et l'encouragement de ses membres à participer aux concours d'autres organisations ;
- (d) la rédaction d'un bulletin interne ;
- (e) sa présence sur Internet ;
- (f) la création d'une bibliothèque, d'une filmothèque et d'une sonothèque ;
- (g) en facilitant, dans la mesure du possible, l'accès de ses membres à des manifestations publiques.

Le Club tient en principe plusieurs séances par mois, sauf en juillet et août.

Organisation

Article 4

Organes

Les organes du Club sont :

1. l'Assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) ;
2. le Comité ;
3. les vérificateurs des comptes.

Article 5
*Assemblée générale
ordinaire*

L'organe suprême du Club est l'Assemblée générale. Le Club tient chaque année une Assemblée générale ordinaire pendant le premier trimestre de l'année.

Ses compétences sont les suivantes :

- (a) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente.
- (b) Approbation du rapport annuel du président.
- (c) Approbation des comptes de l'exercice.
- (d) Fixation des cotisations pour l'année suivante.
- (e) Élection du président et des membres du Comité.
- (f) Élection de deux vérificateurs des comptes.
- (g) Nomination des membres d'honneur et des membres honoraires.
- (h) Examen des recours concernant les refus d'admission ou les exclusions.
- (i) Approbation du budget pour l'exercice suivant.
- (j) Modification des statuts.
- (k) Décision au sujet de toutes les propositions présentées par le Comité dans l'ordre du jour.
- (l) Décider l'adhésion à une fédération de cinéastes ou la démission à une telle organisation.
- (m) Révocation des membres du Comité.

Article 6
Mode de convocation

Les convocations à chaque Assemblée générale doivent être faites par écrit à la dernière adresse connue du membre et publiées dans le bulletin interne du Club, et ce au moins vingt jours avant la date de l'Assemblée. La date du cachet de la poste fait foi.

L'ordre du jour est fixé par le Comité et mentionné dans la convocation. L'Assemblée ne peut prendre de décision que sur les points figurant à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Les propositions présentées par les membres ne peuvent être portées à l'ordre du jour que si elles sont communiquées au Président, par écrit, au moins dix jours avant la date de l'Assemblée.

Article 7
*Assemblée générale
extraordinaire*

Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire selon le mode adopté pour l'Assemblée ordinaire.

Une Assemblée extraordinaire doit également être convoquée si un cinquième des membres ou les vérificateurs des comptes en font la demande par écrit en indiquant les propositions qu'ils entendent soumettre à cette Assemblée.

Les décisions importantes concernant par exemple la fusion du Club avec une autre association ou sa dissolution, une révision totale des statuts ou la modification de la composition du Comité au cours d'un exercice, sont du ressort d'une Assemblée générale extraordinaire.

Article 8
Votes

Chaque membre actif qui est à jour avec le paiement de sa cotisation de même que chaque membre honoraire a le droit de vote et dispose d'une voix aux Assemblées générales. Un membre peut se faire représenter par un autre membre avec une procuration écrite.

À la demande du Comité ou d'un cinquième des membres présents, les élections et votes doivent se dérouler au bulletin secret. Sans cette demande, les votes peuvent avoir lieu à main levée ou par acclamation.

L'Assemblée générale ordinaire prend ses décisions à la majorité simple des membres présents et représentés par procuration. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

À l'Assemblée générale extraordinaire les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 9
Le Comité

Le Comité est l'organe administratif du Club. Il se compose d'un président et de trois membres au minimum, élus par l'Assemblée générale ordinaire.

Le Comité se constitue lui-même. Selon les besoins, il nomme en son sein un vice-président, un trésorier, un secrétaire ainsi que des assesseurs. Il peut se faire assister par d'autres membres du Club ou des personnalités externes pour des tâches déterminées.

Un membre du Comité peut être délégué à une fédération, auprès de laquelle il représentera les intérêts du Club.

Les membres du Comité exercent leur fonction à titre bénévole.

Article 10
Élections

Les candidat(e)s à une élection ou une réélection sont présenté(e)s par le Comité : les membres actifs peuvent proposer des candidats par lettre adressée au président dix jours avant l'Assemblée générale. Ne sont éligibles au Comité que les membres actifs et les membres honoraires.

Le président et les membres du comité sont élu pour un an.

L'élection du président et des membres du Comité peut avoir lieu à main levée ou par acclamation, si tous les membres avec droit de vote présents sont d'accord. Un membre actif peut demander le vote secret.

Article 11
Séances

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au minimum quatre fois par année. Chacun de ses membres peut exiger par écrit du président la convocation d'une séance spéciale.

Le Comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance.

Article 12
Attributions

Le Comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts du Club et assurer sa bonne marche, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.

Il est tenu en particulier :

- (a) de convoquer l'Assemblée générale et d'exécuter ses décisions ;
- (b) d'organiser des activités telles que celles définies à l'article 3 des présents statuts ;
- (c) de tenir à jour la liste des membres et de percevoir les cotisations ;
- (d) de statuer sur les demandes d'admission et de prononcer, si nécessaire, des exclusions ;
- (e) d'établir chaque année le bilan, le compte de pertes et profits et le rapport d'activités ;
- (f) d'établir et de présenter chaque année aux membres un programme d'activités ;
- (g) de représenter le Club envers les tiers ;
- (h) de publier le bulletin du Club régulièrement ;
- (i) d'édicter les règlements nécessaires à la bonne marche du Club.

Le Club est valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec celle d'un autre membre du Comité.

Article 13
Décisions

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Le président a le droit de vote et, en cas d'égalité, sa voix compte double.

Article 14
Les vérificateurs des comptes

Le contrôle financier est exercé par deux vérificateurs des comptes. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée générale pour une année. Ils sont immédiatement rééligibles mais leur mandat ne doit pas durer plus de trois ans consécutifs.

Les vérificateurs ont en tout temps accès à toutes les pièces justificatives pour l'accomplissement de leur tâche.

Ils sont tenus de soumettre un rapport écrit sur leurs constatations à l'Assemblée générale.

Membres

Article 15

*Catégories de
membres*

Le Club compte quatre catégories de membres :

1. Membres actifs
2. Membres honoraires
3. Membres d'honneur
4. Membres sympathisants

Seuls les membres actifs et les membres honoraires ont le droit de vote.

Article 16

*Modalités
d'admission*

Toute personne s'intéressant au cinéma et à la vidéo d'amateur peut devenir membre du Club. La demande d'admission se fait sur bulletin spécial. Le Comité statue sur cette demande, qu'il peut refuser sans l'obligation de justifier ses motifs. L'admission est prononcée pour l'exercice en cours et la cotisation du nouveau membre est due pour la même période.

Les couples actifs paient une cotisation forfaitaire au club. Conjointe et conjoint jouissent chacun des pleins droits d'un membre actif.

La catégorie des membres sympathisants (anciennement passifs) est réservée à des personnes qui désirent soutenir les activités du Club sans pour autant être eux-mêmes auteurs de films. Les membres sympathisants ont accès à toutes les manifestations du Club et peuvent assister à l'Assemblée générale, sans cependant y exercer le droit de vote.

Article 17
*Membres honoraires et
membres d'honneur*

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut décerner le titre de membre honoraire à d'anciens membres actifs qui ont rendu des services exceptionnels au Club, ainsi qu'aux membres actifs au sein du Club depuis au moins vingt-cinq ans.

L'Assemblée peut aussi désigner comme membres d'honneur :

- (a) Les membres actifs qui ont fait partie du Club pendant dix ans au moins et qui cessent toute activité ou qui quittent le canton de Genève, perdant ainsi leurs droits de membres actifs. Dans des cas particuliers, ce délai de dix ans peut être réduit par décision du Comité.
- (b) Des membres actifs d'autres clubs ou des personnes ayant rendu de grands services à la cause du cinéma et de la vidéo d'amateur.

Article 18
Obligations des membres

Par la signature de sa demande d'admission, tout nouveau membre se soumet aux statuts et aux règlements internes en vigueur et accepte de s'efforcer de faire bénéficier le Club de ses connaissances et de son expérience.

Article 19
Démission – décès

La démission doit être adressée par écrit au Président du Club au plus tard pour la veille de la date de l'Assemblée générale.

La cotisation de l'exercice en cours demeure due, mais le Comité peut renoncer à son encaissement en cas de décès.

Article 20
Demande de congé

Toute demande de congé d'un membre actif devra être faite par écrit au président.

Pour un congé d'un an ou plus, la demande devra parvenir au président au plus tard pour la fin de l'exercice, avec effet pour l'année suivante. Si ce congé est assorti de non paiement de la cotisation, le membre perd tous les droits réservés aux membres, et cela pendant la durée du congé (notamment droit de vote, participation au concours, bulletin).

Article 21
Exclusion

Le Comité peut exclure un membre pour de justes motifs. Sont considérés comme tels le refus de payer la cotisation ou un comportement ou des actes jugés préjudiciables à la réputation et aux intérêts du Club ou qui l'empêchent d'atteindre ses objectifs.

La décision d'expulsion doit être dûment motivée et prise à la majorité des deux tiers des membres du Comité. Le non-paiement de la cotisation après le premier rappel entraîne automatiquement l'exclusion sans avis ni consultation du Comité. Si le membre en exprime le désir, il doit être entendu.

Le droit de recours à l'Assemblée générale demeure réservé (art. 5, lettre h). Le recours sera adressé au président du Club par lettre recommandée, au minimum huit jours avant l'Assemblée générale.

En cas d'exclusion au cours de l'exercice, la cotisation annuelle entière reste acquise au Club.

Ressources du Club

Article 22
Ressources

Les ressources du Club sont les suivantes :

- (a) la cotisation annuelle ;
- (b) le produit des diverses manifestations ;
- (c) la location de matériel ;
- (d) les revenus de la fortune ;
- (e) les dons et legs éventuels.

Article 23
Cotisations

Le montant des cotisations annuelles des membres actifs et des sympathisants est fixé pour l'année en cours par l'Assemblée générale, qui aura lieu pendant le premier trimestre, sur proposition du Comité.

Les cotisations sont payables après l'Assemblée générale et au plus tard le 31 mai de l'année pour laquelle elles sont dues. Le rappel peut être majoré d'un émolument administratif.

Article 24
Dettes

Les dettes du Club sont garanties uniquement par l'actif social, les membres étant exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements du Club. D'autre part, les membres du Club n'ont personnellement aucun droit quelconque à l'actif social, les biens du Club étant la propriété exclusive de celui-ci, en tant que personne morale.

Dissolution et liquidation

Article 25
Dissolution

Une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, peut décider en tout temps la dissolution du Club. La décision doit être approuvée par les trois-quarts des membres avec droit de vote présents.

Article 26
Liquidation

En cas de dissolution, l'actif du Club sera attribué, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire, à une institution d'utilité publique en rapport avec les activités du Club.

Dispositions finales

Les présents statuts, révisant ceux des 3 juillet 1929, 25 janvier 1945, 21 novembre 1967, 1^{er} décembre 1970, 5 décembre 1973, 4 décembre 1984, 9 décembre 2003, 3 juin 2008 et 28 mai 2013 ont été approuvés en Assemblée Générale du Club tenue à Genève le 27 février 2018.

Le président :
Urs Schwitter

Version 2018 après
modifications
acceptées lors de
l'A.G. du 27.02.2018